



Ville de

**La Chapelle Saint-Luc**

Commune de La Chapelle-Saint-Luc

Affiché le = 30/10/2020  
JUSQU'AU = 30/12/2020

**ARRETE FS-STM 2020-240**  
**DP 010081 20 16061**  
**NON OPPOSITION DU MAIRE**  
**AU NOM DE LA COMMUNE**  
A UNE DECLARATION PREALABLE

Référence : DP 010081 20 16061  
Recommandé n° 2C 154 121 5673 3

La Chapelle-Saint-Luc, le 29/10/2020

N° DP 010081 20 16061		
Déposée le : 12/10/2020	Affichée le : 12/10/2020	Complète le : 12/10/2020
<b>Par :</b>	Monsieur GILLES LOUIS CHRISTIAN BOUDIN	
<b>Demeurant :</b>	17 RUE ERNEST PEROCHON 10600 LA CHAPELLE ST LUC	
<b>Terrain sis :</b>	17 RUE ERNEST PEROCHON 10600 LA CHAPELLE-SAINT-LUC	
<b>Cadastré :</b>	A189	
<b>Surface du terrain :</b>	540 m <sup>2</sup>	
PROJET		
<b>Nature des travaux :</b>	Clôture Reconstruction complète d'un muret (mêmes côtés que l'original côté gauche du portail) hauteur 50cm. Restauration des fissures sur muret côté droit hauteur 50cm.	
<b>Observations :</b>	Couleur ton pierre. Pose d'un grillage sur l'ensemble des murets hauteur 80cm. Couleur gris anthracite RAL 7016. Pose d'un portail de 1.40m de même couleur.	

### Le Maire de La Chapelle-Saint-Luc

- ✚ Vu la déclaration préalable susvisée,
- ✚ Vu le Code de l'Urbanisme,
- ✚ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2016, modifié le 19 décembre 2017,
- ✚ Vu la Zone UCB.

**Considérant que les travaux portent sur la rénovation complète d'un muret de hauteur 50cm, surmonté d'un d'un grillage gris de hauteur 80 cm, avec pose d'un portail de même couleur.**

Ville de La Chapelle-Saint-Luc  
rue du Maréchal Leclerc  
10600 La Chapelle-Saint-Luc  
03 25 71 34 34

Toute correspondance doit être adressée à  
**Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Luc**

**ARRETE**

**Article 1** : Aucune opposition n'est formulée à la déclaration préalable pour le projet défini dans le dossier déposé auprès du Maire de La Chapelle-Saint-Luc.

**Article 2 : AVIS**

Les prescriptions contenues dans les avis annexés au présent arrêté, devront être strictement respectées.

**Article 4 : REMARQUES GENERALES**

- Lorsque le pétitionnaire doit intervenir sur le domaine public à l'occasion de travaux, **un contact préalable** avec les Services Communaux est nécessaire pour :
  - **Etablir** un état des lieux contradictoire du domaine public (voie, espace vert, alignement d'arbre, mobilier urbain, etc...) bordant l'opération. En l'absence d'état des lieux, les abords de l'opération seront considérés comme étant en parfait état.
  - **Définir** la remise en état des abords de l'opération, à sa charge, qui seront endommagés au cours des travaux.
  - **Demander** un surbaissé afin d'en déterminer les modalités de mise en œuvre.
  - **Etudier**, si la construction projetée impacte l'aménagement de voirie et l'espace public en général (création, déplacement de surbaissés, réaménagement du trottoir, de la bande de stationnement, espaces verts, etc...), la prise en charge de cette remise en état se fasse sur la base d'une proposition d'aménagement validée par la collectivité gestionnaire.

Le présent arrêté sera transmis le 02/11/2020 au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifié au demandeur.

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint Délégué,

Jean JOUANET

